

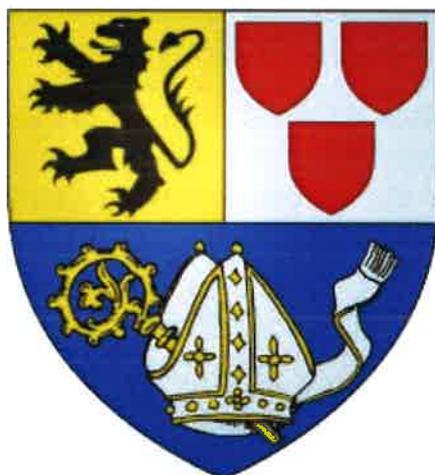
**RAPPORT ANNUEL**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Année 2019 -

*Commune de*  
**LE BONHOMME**



*Station classée*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (réunion du conseil municipal du vendredi 11 septembre 2020).

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>3 à 5</b>
Présentation du territoire desservi .....	3
Mode de gestion du service .....	3 à 5
Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) .....	5
Nombre d'abonnements .....	5
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.....	5
Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) .....	5
Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	5 à 6
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>6</b>
Modalités de tarification .....	6
Facture d'assainissement type .....	6
Recettes .....	6
<b>3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>6 à 8</b>
Montants financiers .....	6
Etat de la dette du service .....	6 à 7
Amortissements .....	7
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	7
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	8
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>8 à 9</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux.....	8
Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées.....	8
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	8 à 9
Conformité de la collecte des effluents.....	9
Conformité des équipements des stations d'épuration .....	9
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation .....	9
<b>6. DOMAINE DE L'EAU .....</b>	<b>10</b>
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	10
Opérations de coopération décentralisée (CF. L1115-1-1 du CGCT) .....	10

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### Présentation du territoire desservi

- I- Le service est géré au niveau communal pour ce qui concerne les réseaux sur le ban de la commune du Bonhomme.

Compétences liées au service

X Collecte  
X Transport

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire desservi est la commune de LE BONHOMME sauf les écarts.

- II- Le service est géré au niveau intercommunal pour ce qui concerne les réseaux intercommunaux des communes de FRELAND, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et ORBEY jusqu'à la station d'épuration installée sur la commune de Hachimette.

Nom de l'EPCI : Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg –  
31 rue du Geisbourg – 68240 Kaysersberg-Vignoble –

Compétences liées au service

X Transport  
X Traitement

Descriptif du territoire desservi :

Le territoire intercommunal.

Nom des communes adhérentes au service :

FRELAND, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et ORBEY

### Mode de gestion du service

- I- Pour la commune : le service est géré en régie.
- II- Pour ce qui concerne la communauté de communes ;

a) Compétence

Le service était géré à l'origine par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Weiss, sous le nom "d'assainissement Fréland - Lapoutroie - Le Bonhomme - Orbey".

Le SIVOM est devenu Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les 4 communes concernées ont transféré leurs compétences assainissement collectif et non collectif à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil de Communauté, organe délibérant de la communauté de communes, est composé de délégués issus des communes du groupement, soient : - AMMERSCHWIHR-KATZENTHAL – KAYSERSBERG-VIGNOBLE (commune nouvelle issue des communes de :

Kaysersberg - Kientzheim - Sigolsheim) – LABAROCHE – LAPOUTROIE - LE BONHOMME – ORBEY – FRELAND

Le Conseil de Communauté a tout pouvoir de décision en matière de maintenance ou d'amélioration du service d'assainissement. Une convention de gestion commune du service assainissement a été mise en place le 20/06/2019 faisant suite à la suppression des lignes concernant l'exercice de la compétence assainissement collectif dans les statuts de la Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg afin que les communes puissent valablement s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement au 01/01/2020 à la demande du Préfet en date du 17/01/2019. Cette convention relève de l'article L5211-4-2 du CGCT en tant que service commun et se nomme « gestion du service assainissement collectif montagne » ou « FLLBO ».

Ce service gère la construction et l'exploitation des équipements communs aux communes de FRELAND, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et ORBEY ainsi que l'investissement et l'entretien des réseaux d'assainissement dans les liaisons partagées par ces mêmes communes.

Le service commun assainissement « FLLBO » gère les ouvrages et réseaux suivants, sur les communes précédemment citées :

- Gestion de la Station d'Épuration d'HACHIMETTE-LAPOUTROIE ;
- Gestion du matériel d'auto surveillance de 5 déversoirs d'orage, et transmission mensuelle des données d'auto surveillance à la police de l'eau de ces 5 déversoirs ;
- Gestion et entretien d'environ 8,2 km de réseau intercommunal d'assainissement.

#### b) Mode de gestion

Le service d'assainissement est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique que ce soit pour la part communal, comme pour la part visée par la Convention « FLLBO ». Pour ce qui concerne la convention de service commun, les participations financières sont demandées aux communes en étant retranchée des attributions de compensation. En cas d'insuffisance de celle-ci, une facturation mensuelle complémentaire est établie par les services de la Communauté de Communes. Les communes répercutent les charges, soit par le biais de la redevance, soit par celui de la taxe d'assainissement à leurs propres usagers.

Le service a plusieurs contrats de prestation :

- La déshydratation des boues de la station d'épuration en sortie du silo est assurée par la Société B (67-OSTWALD) jusqu'en 2018\*.
- Les boues déshydratées sont ensuite compostées à Bergheim et valorisées en épandage agricole (prestation assurée par la Société Agrivalor depuis 2005, marché en cours jusqu'à 2018 inclus)\*.
- Les analyses réglementaires d'autosurveillance sont réalisées par la Société IRH Environnement située à Colmar.

\* Pour les informations, concernant l'année 2019, après maintes relances, aucun retour des services de la Colmarienne des Eaux n'a été fait. Ces renseignements

pourront être pris auprès de M. Julien WICKER, Responsable du service Etudes et Travaux ([julien.wicker@cdeaux.fr](mailto:julien.wicker@cdeaux.fr)) de la Colmarienne des Eaux - 18 Rue Edouard Benes, 68000 Colmar - 03 89 22 94 50.

**Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)**

Le service public d'assainissement dessert 620 habitants.

**Nombre d'abonnements**

Abonnés domestiques	271
Abonnés non domestiques	-

**Nombres d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Nombre d'autorisations	Néant pour Le Bonhomme
------------------------	------------------------

**Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

- Le linéaire du réseau de canalisations du service d'assainissement est de 9.154 ml majoritairement unitaire.
- Le collecteur intercommunal Le Bonhomme – Lapoutroie est de 3 040 ml.

**Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Type de traitement : Boues activées

Année de construction : 1981, agrandie et mise aux normes en 2001.

Données de base		
Nature du réseau		Unitaire
Equivalent Habitant		8 500
Débit moyen journalier de temps sec	m <sup>3</sup> /j	2 408
Débit nominal	m <sup>3</sup> /j	3 808
Débit horaire moyen temps sec	m <sup>3</sup> /h	50

Autorisation de rejet : arrêté n° 010198 du 1<sup>er</sup> février 2001

Norme de rejet (échantillon moyen 24h)			
	mg/L	%	Valeurs seuil (mg/L)
DCO	100	75	250
DBO5	25	90	50
MES	30	90	85
NTK	10	75	
NGL	15	70	20
PT	2	80	

Quantité de boues évacuées en 2018 : 120,4 (tonnes de matières sèches), Pour les informations, concernant l'année 2019, après maintes relances, aucun retour des

services de la Colmarienne des Eaux n'a été fait. Ces renseignements pourront être pris auprès de M. Julien WICKER, Responsable du service Etudes et Travaux ([julien.wicker@cdeaux.fr](mailto:julien.wicker@cdeaux.fr)) de la Colmarienne des Eaux - 18 Rue Edouard Benes, 68000 Colmar - 03 89 22 94 50.

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### Modalités de tarification

(voir le rapport sur l'eau potable 2019)

### FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE

(voir le rapport sur l'eau potable 2019)

### Elément ayant évolué

Néant

### RECETTES

(voir le rapport sur l'eau potable 2019)

## 3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'entretien du réseau d'assainissement a coûté 0,00 € H.T.

## 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0.00 €
Montants des subventions	0.00 €
Montants des contributions du budget général vers le budget eau-assainissement	0.00 €

### Etat de la dette du service

I-L'état de la dette au 31 décembre 2019 du budget M49 -de la commune- fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2019	43.977,18 €
Montant remboursé durant l'exercice	13.448,52 €
Dont en capital	1.119,69 €

II-Dette au niveau de la communauté de communes (concerne uniquement la commune du Bonhomme)

TRANCHE INTERCOMMUNALE			TRANCHE COMMUNALE			TOTAL
Intérêts des emprunts	Capital des emprunts	Annuités	Intérêts des emprunts	Capital des emprunts	Annuités	
1	324	326	10	2073	2083	2409

- La tranche intercommunale concerne la STEP
- La tranche communale concerne les travaux d'extension des réseaux d'assainissement dans la rue des cités, les belles fourrières, Henry, les cerisiers, le long de la 415 et déversoir d'orage.

Ce tableau reprend les données 2018, mais pour les données 2019, après maintes relances, aucun retour des services de la Colmarienne des Eaux n'a été fait. Ces renseignements pourront être pris auprès de M. Julien WICKER, Responsable du service Etudes et Travaux ([julien.wicker@cdeaux.fr](mailto:julien.wicker@cdeaux.fr)) de la Colmarienne des Eaux - 18 Rue Edouard Benes, 68000 Colmar - 03 89 22 94 50 ou auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg - 31c Rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE- 03.89.78.21.55.

#### RECAPITULATIF – ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Encours de la dette au 31 décembre 2019	<i>A la communauté de communes</i>	
	-dette intercommunale	0 €
	-dette communale pour l'ensemble des communes	0 €
	- dette communale pour la commune Le Bonhomme	0 €
	<i>A la commune</i>	43.977,18 €
Montant remboursé durant l'exercice (commune)		13.448,52 €
Dont en capital (commune)		11.534,87 €
Dont en intérêts (commune)		1.119,69 €

#### Amortissements

(voir le rapport sur l'eau potable 2019)

#### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

Voici les dépenses prévues au budget 2020:

#### -1- dépense - travaux d'assainissement :

Imputations	Libellés	HT en euros
	Néant	

#### -2- un programme d'entretien est prévu :

- Entretien des réseaux chaque année : environ 1.000 €/an

#### -3- entretiens réalisés par la communauté de communes

- Débouchage du DO 12 (Lapoutroie) en tronçon aval ;
- Débouchage réseau
- Mise en place de l'auto surveillance de quatre déversoirs d'orage.

## **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.**

Néant.

### **5. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

#### **Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans : 2014 à 2018 inclus**

Renouvellement des réseaux durant ces 5 ans : 2019 - zéro mètre - 2018 - zéro mètre - 2017 - zéro mètre - 2016 : 250 mètres - 2015 : zéro mètre.

Aussi, le taux moyen de renouvellement des réseaux, sur 5 ans, est de 0,005/an.

(Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$$

$$Tr = (0 + 0 + 0 + 0,250 \text{ km} + 0) / 5 \text{ ans} / 9,154 \text{ kilomètres} = 0.535 / 5 / 9,154 \text{ km} = 0.005 \%$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

#### **Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées**

Nombre d'abonnés desservis en 2019 : 271 abonnés

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif : 275 abonnés

Le taux de desserte est de 99 %.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 50 %

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.  
 « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :  
 « 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;  
 « + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;  
 « + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.  
 « L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :  
 « + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.  
 « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  
 « La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.  
 « + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.  
 « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  
 « Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :  
 « + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

« Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

« + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

« + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois

#### **Conformité de la collecte des effluents (données provenant de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg)**

Par courrier du 30 juillet 2010, les services de la DDT ont établi un taux de collecte des effluents sur la base de la quantité d'azote Kjeldhal reçue à la station d'épuration en 2009. Ce taux indique que seule la moitié des effluents raccordables parviennent jusqu'à la station d'épuration.

#### **Conformité des équipements des stations d'épuration (données provenant de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg)**

Voir données nationales par agglomération d'assainissement sur :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui

Date de mise en conformité : 31/12/2001

Abattement DBO5 atteint : Ne sait pas (voir CCVK)

Abattement DCO atteint : Ne sait pas (voir CCVK)

Abattement Ngl atteint : Sans objet

Abattement Pt atteint : Sans objet

Conforme en performance au 31/12/2019 : Oui

Réseau de collecte conforme au 31/12/2019 : Oui, mais si l'importance débit rejeté sans traitement est confirmé par les données à venir, la collecte sera non conforme

Date de mise en conformité : 31/12/2001

#### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (données provenant de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg)**

La filière de compostage des boues de la station d'épuration est conforme.

Pour 2018, le taux des boues admises par une filière conforme est de 100 %.

Les données 2019 n'ont pas été transmises à la Commune.

**6. DOMAINE DE L'EAU :****Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

Voir le rapport « eau » 2019.

**Opérations de coopération décentralisée**

→ Néant

Rapport présenté le 11 septembre 2020 en réunion du conseil municipal.

Le Maire  
Frédéric PERRIN

